

Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2022

Le Conseil Municipal d'Ossun, régulièrement convoqué le 9 avril 2022, s'est réuni le 14 avril 2022 à 19 heures au lieu habituel de ses séances, à la Mairie d'Ossun, sous la présidence de Monsieur Francis BORDENAVE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
19	18	18

Présent(e)s : Monsieur Francis BORDENAVE, Madame Monique GOMEZ, Monsieur Gérard CHA, Madame Christelle BARRÉAT, Monsieur Victor BÉGUÉ, Madame Emilie FAVARO, Madame Solange GUIRAUTE, Madame Françoise PICAUT, Madame Geneviève TRICOIRE, Monsieur Benoit ABADIE, Madame Myriam PRAT, Monsieur Patrick SKOWRONEK, Monsieur Jérôme CAUSSIEU, Monsieur Ludovic AYLIES, Monsieur Michel HOURNÉ, Madame Isabelle SARRES, Monsieur Christian FOURQUET, Madame Stéphanie ARMAU.

Représenté(e)s : /

Absent(e)s excusé(e)s : Monsieur Thierry LANSALOT

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 février 2022
- Approbation du compte administratif 2021
- Approbation du compte de gestion 2021
- Affectation du résultat
- Vote des taux d'impôts locaux
- Vote des tarifs
- Vote du principe de neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement à compter de 2022.
- Vote du budget 2022
- Création d'un budget annexe « activité forestière »
- Travaux de rénovation énergétique de la maison des associations : demande de subvention.
- Marché de travaux – Micro-crèche : avenants
- Informations et questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 février 2022

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 14 février 2022.

Madame Christelle BARRÉAT et Monsieur Christian FOURQUET n'étaient pas présents au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, approuve le PV du 14 février 2022 : 13 votes « pour » / 3 votes « contre » Monsieur Michel HOURNÉ, Madame Isabelle SARRES, Madame Stéphanie ARMAU.

Motivation du vote « contre » : pas de demande de validation avant diffusion, délai ne permettant pas la relecture , non publication du PV.

14-04-2022.1 : Compte de gestion 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les écritures et résultats de chacune des sections du compte de gestion du budget principal en 2021 sont en tout point conforme au compte administratif de la commune.

Il propose de donner quitus à Monsieur le Trésorier pour son compte de gestion 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2021.

14-04-2022.2 : Compte Administratif 2021

Monsieur le Maire demande à Madame Christelle BARRÉAT, adjointe en charge des finances, de présenter le compte administratif 2021.

A la fin de la présentation, Madame Monique GOMEZ prend la présidence de la séance pour la délibération concernant le compte administratif 2021.

Monsieur le Maire quitte alors la salle.

Le tableau du compte administratif de l'exercice 2021 reprenant chaque programme d'investissement et l'ensemble des dépenses et des recettes, article par article du budget principal 2021 a été remis à chaque conseiller avant la séance.

Le compte administratif 2021 du budget principal est rapporté chapitre par chapitre, puisque c'est ainsi que le budget a été voté.

Les écritures sont en tous points conformes aux comptes de gestion de Monsieur le Trésorier

	Mandats émis = Dépenses	Titres émis = Recettes	Résultat = Solde
Fonctionnement	1 250 857.61 €	1 424 898.67 €	174 041.06 €
Excédent fonctionnement N-1 reporté		1 402 579.08 €	1 402 579.08 €
Total Fonctionnement	1 250 857.61 €	2 827 477.75 €	1 576 620.14 €

Investissement	611 722.47 €	1 158 167.71 €	546 445.24 €
Déficit Investissement N-1 reporté	92 792.47 €	0.00 €	92 792.47 €
Total Investissement	704 514.94 €	1 158 167.71 €	453 652.77 €
Restes à réaliser	1 091 395.00 €	471 873.00 €	- 619 522.00 €
GLOBAL	3 046 767.55 €	4 457 518.46 €	1 410 750.91 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2021

Observations de M. HOURNÉ :

Contrairement à ce qui est indiqué dans la note explicative le CA n'était pas joint à la convocation.

Il estime que le montant de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 est faible, ce qui l'inquiète.

Il lui est répondu que l'excédent 2021 est effectivement plus faible que celui de 2020 mais cela s'explique par des dépenses exceptionnelles sur l'année 2021 (notamment la procédure de reprise des concessions du cimetière) qui n'ont pas vocation à être renouvelées. Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra être vigilant pour l'année 2022 et les années à venir en raison de l'explosion du coût de l'énergie

14-04-2022.3 : Affectation du résultat

L'adoption du compte administratif 2021 conduit à examiner l'affectation des résultats du budget principal.

L'assemblée délibérante prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante.

Section Investissement

Résultat excédentaire de l'exercice 2021 :	546 445.24 €
Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2020 :	92 792.47 €
RAR dépenses	1 091 395.00 €
RAR recettes	471 873.00 €
Excédent à reprendre au compte 001 de l'exercice 2022 :	453 652.77 €

Section Fonctionnement

Résultat excédentaire de l'exercice 2021 :	174 041.06 €
Excédent antérieur cumulé au 31/12/2020 :	1 402 579.08 €
Excédent cumulé à affecter :	1 576 620.14 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les inscriptions suivantes :

:

Inscription au budget 2022 :

Total à inscrire au compte 001 en recettes :	453 873.00 €
Total à inscrire au compte 001 en dépenses :	0.00 €
Total à inscrire au compte 1068 en recettes :	165 869.23 €
Total à inscrire au compte 002 en recettes :	1 410 750.91 €

Total à inscrire au compte 002 en dépenses : 0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat tel que présenté ci-dessus.

14-04-2022.4 : Vote des taux des impôts locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.15 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 64.17 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les maintenir à :

TFPB : 38.15 %

TFPNB : 64.17 %

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

14-04-2022.5 : Vote des tarifs et des crédits scolaires

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les tarifs 2022, tels que proposés par la commission « finances », c'est-à-dire sans augmentation :

Nature	Pour mémoire Tarif 2021	Proposition Tarif 2022
Appartements groupe scolaire		
Renouvellement loyer/mois (hors charge) T3 avec balcon et terrasse	350 €	350 €
Renouvellement loyer/mois (hors charge) T4 sans balcon	350 €	350 €
Renouvellement loyer/mois (hors charge) T4 avec balcon et terrasse	350 €	375 €
Renouvellement Loyer étage bibliothèque	700 €	700 €
Marché - droit de place		
m ² Marché hebdomadaire	Gratuit	Gratuit

Abonnement trim. Par m ² marché hebdomadaire	Gratuit	Gratuit
Vente occasionnelle	45 €	45 €
Concession cimetière (m²)		
15 ans	40 €	40 €
30 ans	70 €	70 €
50 ans	100 €	100 €
Concession colombarium (l'emplacement)		
15 ans	250 €	250 €
30 ans	480 €	480 €
Taxi		
Stationnement	100 €	100 €
Cabane de Chasse		
Loyer/an	30 €	30 €
Salle Festive		
Ensemble des 2 salles		
<i>Particuliers Ossun Week-end (du vendredi 17h au lundi 8h)</i>		
Location charges incluse	270 €	270 €
Caution	1 000 €	1 000 €
<i>Particuliers extérieurs Week-end (du vendredi 17h au lundi 8h)</i>		
Location charges incluses	470 €	470 €
Caution	1 000 €	1 000 €
Petite salle festive		
<i>Particuliers Ossun Week-end (du vendredi 17h au lundi 8h)</i>		
Location charges incluse	120 €	120 €
Caution	1 000 €	1 000 €
<i>Particuliers extérieurs Week-end (du vendredi 17h au lundi 8h)</i>		
Location charges incluses	220 €	220 €
Caution	1 000 €	1 000 €
Pour des réunions d'organismes extérieurs uniquement		
Location	80 €	80 €
Caution	300 €	300 €
Salle Pasteur		
Pour des réunions d'organismes extérieurs uniquement		
Location	80 €	80 €
Caution	300 €	300 €

Il est proposé de reporter le vote des tarifs extrascolaire et périscolaire (garderie et cantine) à une séance ultérieure, de retravailler ces tarifs et d'étudier la possibilité d'étendre la tarification modulable selon le quotient familial au service cantine.

Concernant les crédits scolaires, les montants ci-dessous sont soumis au vote du Conseil Municipal:

	2021	Proposition 2022
Fournitures scolaires	40 €/an/élève	40 €/an/élève
Sortie éducatives	15 €/an/élève	15 €/an/élève
Transport scolaire élémentaire	35 €/an/élève	40 €/an/élève
Transport scolaire maternelle	20 €/an/élève	25 €/an/élève

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions de tarifs et crédits scolaires telles que présentées ci-dessus.

14-04-2022.6 : Vote du principe de neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement à compter de 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes impose que les subventions d'équipement versées par les communes aux organismes publics (2041) soient amorties. A ce titre il rappelle que la commune procède à l'amortissement sur 10 ans des subventions versées au SDE.

Ainsi sont actuellement amorties les immobilisations suivantes :

N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DURÉE	VALEUR BRUTE	COMPTE	DOTATION DE L'ANNÉE
<u>DSUBV 03</u>	SUBVENTION SDE	10 an(s)	25 059,80	28041582	2 514,80
<u>DSUBV 04</u>	SUBVENTION SDE	10 an(s)	67 207,12	28041582	6 720,00
<u>DSUBV 05</u>	fonds libres SDE (enfouissement <u>reseau</u> EDF)	10 an(s)	86 934,09	28041582	8 693,00
<u>DSUBV 06</u>	ENFOUISSEMENT DU RESEAU - ROUTE DE <u>PONTAÇO</u>	10 an(s)	20 296,32	28041582	2 029,00
<u>DSUBV 07</u>	ECLAIRAGE PUBLIC RTE <u>PONTAÇO</u>	10 an(s)	123 525,45	28041582	12 352,00
<u>DSUBV 09</u>	ENFOUR <u>BTA</u> RUE GARE	10 an(s)	152 115,00	28041582	15 211,00
<u>DSUBV 10</u>	ECLAIRAGE PUBLIC VOIRIE POUR ACCES SALLE DE SPORT	10 an(s)	46 452,41	28041582	4 645,00
<u>DSUBV 11</u>	ENFOUR <u>IMP GUYNEMER</u> ET METZ BORD 29 TITRE 517	10 an(s)	121 058,52	28041582	12 105,00
<u>20141582-18-SDE</u>	ENFOUR LIGNES GENDARMERIE SALLE SPORTS	10 an(s)	22 288,45	28041582	2 228,00
<u>2041582-20-SDE</u>	ECLAIRAGE PUBLIC SDE RTE <u>LOURDES</u> RUE <u>GUYNEMER</u>	10 an(s)	47 136,05	28041582	4 713,00
<u>2041582-2021</u>	<u>ANDELABRE</u> ECLAIRAGE PUBLIC SDE TITRE 1767	10 an(s)	3 324,26	28041582	332,00
				28041582 Somme	71 542,80
				Grand Somme	71 542,80

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2016 la M14 prévoit une **procédure facultative de neutralisation budgétaire de l'amortissement des seules subventions d'équipement**. Ce dispositif spécifique vise à garantir le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne. En effet cette procédure de neutralisation s'opère comme suit

- Constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28)

- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépense au compte 198 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées", recette au compte 7768 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées").

Cette neutralisation permet donc à la collectivité de ne pas voir ses recettes de fonctionnement consommées par l'amortissement des subventions d'équipement. En effet un amortissement vise à économiser pour renouveler un équipement. Dans le cadre du SDE l'équipement étant au SDE il n'est pas opportun d'économiser pour un renouvellement qui n'interviendra pas.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'adopter la procédure de neutralisation des amortissements des subventions versées au SDE à compter de l'exercice 2022, et ce pour un montant égal aux amortissements de l'année qui seront ainsi neutralisés à 100 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide d'adopter la procédure de neutralisation des amortissements de subvention d'équipement à compter de l'exercice 2022.

14-04-2022.7 : Vote du Budget primitif 2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter le budget primitif par chapitre, tel que présenté ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Montant	Vote
011	Charges générales	587 998,00 €	14 voix « pour » - 4 voix « contre » (M. Michel HOURNÉ, Mme Isabelle SARRES, M. Christian FOURQUET, Mme Stéphanie ARMAU)
012	Charges de personnel	645 172.00 €	16 voix « pour » - 2 voix « contre » (MM Michel HOURNÉ et Christian FOURQUET)
022	Dépenses imprévues	92 647.00 €	16 voix « pour » - 2 voix « contre » (MM Michel HOURNÉ et Christian FOURQUET)
023	Virement à la SI	1 374 651.00 €	18 voix « pour »

042	Opération d'ordre	71 542.80 €	18 voix « pour »
65	Autres charges de gestion courante	158 135.61 €	14 voix « pour » - 4 voix « contre » (M. Michel HOURNÉ, Mme Isabelle SARRES, M. Christian FOURQUET, Mme Stéphanie ARMAU)
66	Charges financières	10 579.00 €	18 voix « pour »
67	Charges exceptionnelles	7 952.00 €	18 voix « pour »
68	Provision	32 190,00 €	18 voix « pour »
TOTAL		2 980 867.41 €	

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant	Vote
002	Excédent de F	1 410 750.91 €	18 voix « pour »
042	Opération d'ordre	71 542.80 €	18 voix « pour »
013	Atténuation de produit	29 700.00 €	18 voix « pour »
70	Produits des services	149 050.00 €	16 voix «pour» - 2 voix « contre » (Mmes Isabelle SARRES, Stéphanie ARMAU*)
73	Impôts et taxes	705 594.00 €	18 voix « pour »
74	Dotation et participation	524 161.70 €	18 voix « pour »
75	Autres produits de gestion	83 153,00 €	18 voix « pour »
77	Produits exceptionnels	6 915.00 €	18 voix « pour »
		2 980 867.41 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chap	Libellé	Montant	Vote
001	Solde d'exécution exo antérieur	0.00 €	18 voix « pour »
040	Opération d'ordre	71 542.80 €	18 voix « pour »

16	Remboursement de la dette	83 421.00 €	18 voix « pour »
204	SDE bât et installation	173 000,00 €	16 voix « pour » - 2 voix « contre » (MM Michel HOURNÉ et Christian FOURQUET)
21	Immo corporelles	2 187 197,00 €	14 voix « pour » - 4 voix « contre » (M. Michel HOURNÉ, Mme Isabelle SARRES, M. Christian FOURQUET, Mme Stéphanie ARMAU)
23	Immobilisation en cours	464 013,00 €	18 voix « pour »
TOTAL		2 979 173.80 €	

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant	Vote
001	Solde d'exécution antérieur	453 652.77 €	18 voix « pour »
021	Virement de la sect° de F	1 374 651.00 €	18 voix « pour »
024	Produit de cession	38 020 €	18 voix « pour »
040	Opération d'ordre	71 542.80 €	18 voix « pour »
10	Dotation et fds divers	257 721.23 €	18 voix « pour »
13	Subvention	528 586.00 €	16 voix « pour » - 2 voix « contre » (Mmes Isabelle SARRES, Stéphanie ARMAU)
16	Emprunts et dettes assimilés	255 000 €	14 voix « pour » - 4 voix « contre » (M. Michel HOURNÉ, Mme Isabelle SARRES, M. Christian FOURQUET, Mme Stéphanie ARMAU)
TOTAL		2 979 173.80 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à la majorité, le budget 2022 au niveau du chapitre.

*Mmes Stéphanie ARMU et SARRES estiment à propos des recettes liées à la vente du bois qu'il est important que la commission «environnement» se réunisse, chaque année, pour travailler sur les coupes envisagées et leur impact.

M. Michel HOURNÉ considère que le «fonctionnement» ne passe pas en commission et de ce fait qu'il ne peut le voter.

14-04-2022.8 : Création d'un budget annexe pour l'activité forestière

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Considérant l'intérêt d'isoler les dépenses et les recettes liées à l'activité forestière, pour établir le coût réel du service et savoir s'il est financé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un budget annexe « activités forestières » avec effet au 1^{er} janvier 2023. Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2023 de ce budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la création d'un budget annexe « activité forestière » avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Ce budget n'aura ni autonomie juridique ni autonomie financière, appliquera la M14 et sera assujetti à la TVA

MM Michel HURNÉ et Christian FOURQUET déplore le manque d'information sur le projet de route forestière de « Carbouère »

Monsieur le Maire indique que le projet est repoussé à 2023. La commission « environnement » se réunira à ce sujet dès que l'ONF rendra son étude.

14-04-2022.9 : Travaux de rénovation énergétique de la maison des associations : demande de subvention.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un audit énergétique de la Maison des associations a été réalisé en janvier 2021.

Cet audit propose des solutions d'optimisation énergétique afin d'améliorer le confort à l'intérieur du bâtiment et de réaliser des économies.

Il indique l'opération est estimée à 98 126.86 € HT

Le plan prévisionnel de financement de l'opération, s'établit comme suit :

Organismes financeurs	%	Montant HT
Etat (DETR/DSIL)	50	49 063.43 €
Conseil départemental	20	19 625.37 €

Autofinancement	30	29 438.06 €
Total	100	91 126.86 €

Le conseil municipal est invité à approuver le plan de financement tel que présenté et à autoriser son Maire à solliciter les partenaires financeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 15 voix « pour » et 3 voix « contre » (MM. Michel HOURNÉ, Christian FOURQUET, Mme Stéphanie ARMAU) le plan de financement présenté ci-dessus et autorise M. le Maire à solliciter les organismes financeurs.

Motivation du vote « contre » : le projet n'a pas été travaillé en commission.

Réponse de Monsieur le Maire : Une étude du SDE est en cours et sera présentée en commission pour définir précisément le projet. Il explique que la présente délibération a pour seul but de solliciter les financeurs. Les demandes de financements doivent se faire à des dates bien précises.

14-04-2022.10 : Avenants au marché de travaux de la Micro-crèche

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les avenants ci-dessous au marché de travaux « Micro-crèche » :

Lot n° 2 GROS-ŒUVRE

Plus-value pour la création d'une longrine : 585 € HT

Montant du marché initial : 74 723.65 € HT

Le montant du marché gros-œuvre passerait à 75 308.65 € HT

Lot n° 8 ELECTRICITE

Plus-value pour le remplacement de luminaires initialement prévus au marché ne convenant pas au type de faux-plafond : 465.60 € HT

Montant initial du marché : 36 347.70 € HT

Le montant du marché électricité passerait à 38 813.30 € HT

Monsieur Michel HOURNÉ précise qu'il ne participera pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les avenants cités ci-dessus.

Questions et informations diverses

Monsieur Michel HOURNÉ interpelle Monsieur le Maire à propos de la fermeture de la déchetterie de Juillan. Il ne souhaite pas revenir sur les arguments pour ou contre ce projet, il

OSSUN
CONSEIL MUNICIPAL 14 AVRIL 2022

regrette simplement que Monsieur le Maire ait voté au SYMAT sans demander l'avis préalable du conseil municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il est délégué au SYMAT en tant que représentant de la CATLP et non en tant que Maire d'Ossun

A Ossun, le 20 avril 2022

Le Maire,

Francis BORDENAVE

